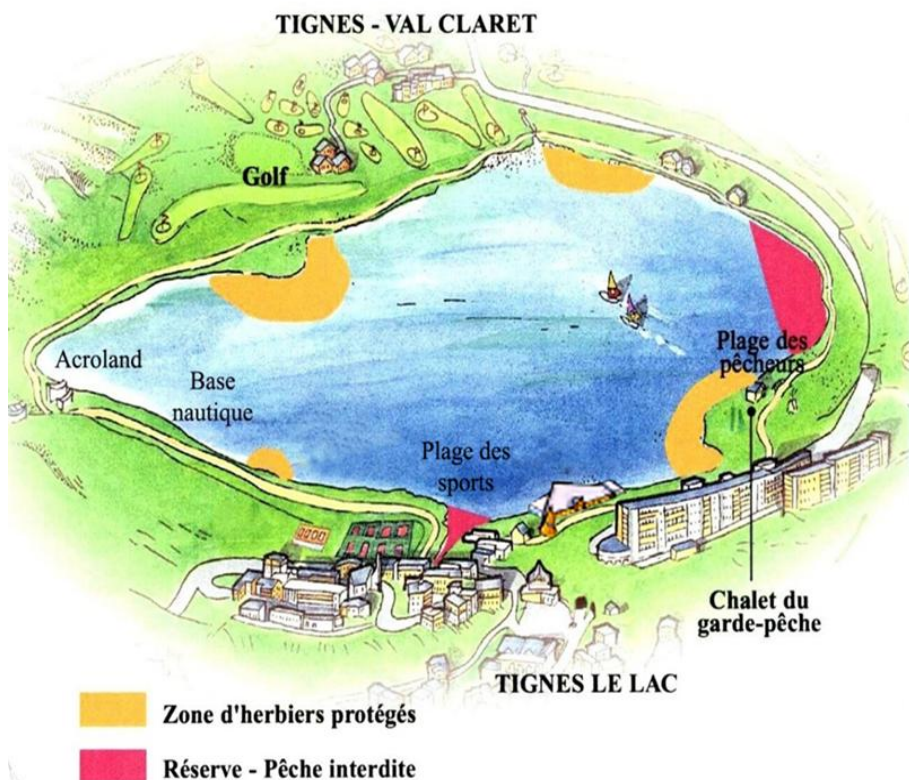


ESPÈCES DE POISSONS

RÉSERVES ET HERBIERS: NATURAL RESERVE AND PROTECTED



Cristivomer
Nageoire caudale fourchue
Couleur foncée marbrée blanc
Maille de 35



Fario
Points rouges sur les flancs
Couleur foncée
Jaune sous le ventre
Maille 30 cm



Arc-en-ciel - Rainbow
Tâchetée de points noirs
Rose sur la ligne latérale
Maille de 30 cm



Vairon - Minnow
Espèce préservée INTERDICTION DE PÊCHE



Reproduction naturelle pour la Fario et le
Cristivomer.
Natural reproduction for Fario and Critivomer.

Quelques bonnes actions concernant la bonne remise à l'eau des poissons :

- Si le poisson ne fait pas la taille légale de capture et a engagé l'hameçon, ne pas essayer d'enlever l'hameçon, vous devez couper le fil au plus près de la bouche et remettre délicatement le poisson dans l'eau.
- Si le poisson est trop petit et cela se voit tout de suite, ne pas le soulever hors de l'eau, son propre poids le tue. Servez-vous d'une épuisette.
- Pour éviter que le poisson engage l'hameçon, privilégiez l'utilisation d'hameçon de taille inférieur ou égal au n°6 et sans ardillon.
- Ne pas se servir de chiffon pour prendre un poisson. Un chiffon sec enlève le mucus du poisson et risque de développer une maladie et mourir.



REGLEMENTATION DE LA PECHE SUR LE LAC DE TIGNES - 2026

ARTICLE 1

Le présent règlement est applicable pour l'été 2026 sur le lac privé de Tignes, lequel est exploité par Tignes Développement qui possède seul le droit de pêche et qui organise la surveillance et la répression par l'intermédiaire de la Police Municipale de Tignes et son garde de pêche.

ARTICLE 2

La pêche est autorisée sur le lac de Tignes sans limitation de jours à compter du
→ **Lundi 15 juin 2026 : ouverture générale**

La fermeture officielle de la pêche en 1ère catégorie est fixée au :
→ **Dimanche 04 octobre 2026 au soir**

Horaires d'ouverture :

De 7h00 à la nuit tombante (heure légale de pêche du soir).

ARTICLE 3

Droit de pêche : Avant d'entrer en action pêche, tout pêcheur doit être porteur d'une carte d'AAPPMA munie de son timbre CPMA de l'année en cours et doit avoir acquitté les droits de pêche du lac de Tignes qui sont vendus dans les points suivants

- Chalet de la pêche de 7h00 à 9h00
- Accueil Maisons de Tignes le Lac et du Val Claret de 9h00 à 19h00

ARTICLE 4

Limitation des prises :

- * Carte "journée adulte" : 4 salmonidés par jour et par pêcheur
- * Carte "journée enfant" : 2 salmonidés par jour et par pêcheur
- Carte "6 jours consécutifs ou non" et "Saison" : 2 salmonidés par jour et par pêcheur

ARTICLE 5

La pêche sur **les pontons** de la base nautique **est interdite** par Arrêté Municipal du 7 juillet 2023, ainsi que la pêche dans l'enceinte de celle-ci de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 6

La pêche avec embarcation est **interdite**. La pêche aux appâts suivants est **interdite** : œufs de poissons, asticots, poissons vivants, **pâte à truite**, teignes artificielles, crevettes décortiquées. **Une seule canne** en action de pêche est autorisée.

La pêche du vairon dans le lac de Tignes est strictement interdite.

ARTICLE 7

Taille minimale de capture des poissons :

- Truite Arc-en-Ciel et Truite Fario: 30 cm,
- Cristivomer : 35 cm.

ARTICLE 8

Tout poisson sorti de l'eau et qui atteint la maille requise doit être gardé et compté comme prise, excepté pour la pêche à la mouche (hameçon sans ardillon). Les poissons **ne doivent pas être nettoyés dans le lac**, des poubelles sont à la disposition des pêcheurs autour du lac. L'utilisation de **bourriche est interdite**.

ARTICLE 9

Toute personne **ne respectant pas la remise à l'eau ou la bonne remise à l'eau** des poissons non maillés sera immédiatement interdit de pêche au lac de Tignes.

ARTICLE 10

La pêche dans les réserves du **lac de Tignes** (secteurs : paravalanche, entrée et déversoir du lac) et au **lac du Chardonnet** ainsi que le **ruisseau en amont du Lac** (ruisseau du Retort) et **en aval** (torrent des Combes) est **strictement interdite**.

ARTICLE 11

La Police Municipale et le garde-pêche sont seuls juges d'exclusion immédiate pour toute personne prise en infraction du présent règlement. Exclusion temporaire ou permanente sur une durée indéterminée en fonction de la gravité de l'infraction.

**LES PROCÈS VERBAUX SERONT TRANSMIS
A Mr LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.**